

Audience: avocat de l'étranger, qui l'a assisté en première instance, non avisé de l'audience d'appel

**Cour de cassation**

**chambre civile 2**

**Audience publique du 23 septembre 1999**

**N° de pourvoi : 97-50057**

Publié au bulletin

**Cassation sans renvoi.**

**Président : M. Dumas ., président**

Rapporteur : M. Trassoudaine., conseiller rapporteur

Avocat général : M. Monnet., avocat général

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Sur le moyen unique :

Vu les articles 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, 3, 4 et 11 du décret du 12 novembre 1991 et le principe du respect des droits de la défense ;

Attendu que l'avocat de l'étranger maintenu en rétention doit être avisé de l'audience d'appel comme l'étranger lui-même ;

Attendu que l'ordonnance attaquée ayant maintenu M. X... en rétention ne mentionne pas que l'avocat de cet étranger, qui l'avait assisté en première instance, ait été présent à l'audience, ou dûment avisé de celle-ci ;

En quoi, le premier président a violé les textes et le principe susvisés ;

Vu l'article 627 du nouveau Code de procédure civile ;

Et attendu que les délais légaux de rétention étant expirés, il ne reste rien à juger ;

**PAR CES MOTIFS :**

**CASSE ET ANNULE**, dans toutes ses dispositions, l'ordonnance rendue le 21 mai 1997, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ;

DIT n'y avoir lieu à renvoi.

**Publication** : Bulletin 1999 II N° 142 p. 101

**Décision attaquée** : Cour d'appel de Versailles, du 21 mai 1997

**Titrages et résumés** : ETRANGER - Expulsion - Maintien en rétention - Ordonnance statuant sur l'une des mesures énumérées à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 - Appel - Date d'audience - Avis donné à l'avocat de l'étranger - Nécessité . Le principe du respect des droits de la défense commande que l'avocat de l'étranger maintenu en rétention soit avisé de l'audience d'appel comme l'étranger lui-même.

**Cite** :

- Décret 91-1164 1991-11-12 art. 3, art. 4, art. 11
- ordonnance 45-2652 1945-11-02 art. 35-bis